



Procès-Verbal

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 20 juin 2024 à 18h00

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum : OK

Présents : JF DUVERGNE – Joëlle GANTHEIL – Sonia FERNANDES – Virginie GOURSAUD – Claudette CAMGRAND - Thierry GANTHEIL – louis PENICAUT – Annabelle CLÉMENT – Jérôme CHOISY – Sabrina DA SILVA RIBEIRO -

Absents : M. Teddy HILBERGER – Christophe COURTIN – Mmes Nathalie DEGORCE – Christopher HACKENSCHMIDT – Serge CARBAIN -

Pouvoirs : Teddy HILBERGER p/ JF DUVERGNE - Nathalie DEGORCE p/ Thierry GANTHEIL -

Désignation du secrétaire de séance : **Virginie GOURSAUD**

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE à 18H00

Approbation de l'ordre du jour :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 2.2 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Arrivée de Louis PENICAUT à 18H06 –

Présentation de Sandrine PERALEZ, en remplacement de Maël VERGER, en charge du pilotage du Pôle financier.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 juin 2024 :

Information des décisions prises par le Maire

1. Affaires financières

- 1.1 – Durée amortissement Budget assainissement**
- 1.2 – DM1- Budget Annexe assainissement**
- 1.3 – Tarification cantine/garderie 2024/2025**
- 1.4 – Tarification location Salle Soulène**
- 1.5 – Tarification location complexe sportif**
- 1.6 – Convention prêts verres recyclables**
- 1.7 – Campagne de destruction frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques**
- 1.8 – Vote des subventions communales 2024**
- 1.9 – Redevance occupation du domaine public 2024 - GRDF**

2. **Affaires administratives**
 - 2.1 – Vente SG5B à Commune
 - 2.2 – **Servitude réseau assainissement SOFPO – RETRAIT DE L'ODJ**
3. **Questions diverses**

Information des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° D_2020_4_2 du 22 juin 2020, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, plus particulièrement, l'article 1^{er} et son alinéa n°3°.

Pour financer l'acquisition d'une tractopelle pour les services de la collectivité, la commune d'Exideuil-sur-Vienne contracte auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) un emprunt d'un montant de 116 400,00 € pour une durée de 10 années.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant : 116 400,00 €

Durée : 10 années

Taux fixe : 3,66 %

Mode d'amortissement : Linéaire à échéance constantes

Périodicité : Annuelle

Montant de frais de dossier : 150,00 €

M. GANTHEIL informe les membres du Conseil que concernant l'acquisition du tracto-pelle. 4 entreprises se sont positionnées sur l'appel d'offres, une négociation a abouti à retenir la Société M3 pour l'acquisition d'une machine de marque JCB.

M. CHOISY souhaitait connaître le montant de rachat de l'ancien tracto-pelle.

Réponse lui est faite pour un montant de 16 800.00 €.

Mme DA SILVA a souhaité savoir depuis combien de temps nous possédions le tracto-pelle. Réponse lui est faite : 20 ans.

M. le Maire et M. GANTHEIL ont souhaité ajouter que le coût d'entretien du tracto-pelle est devenu très onéreux et que le coût d'une location à l'année était bien plus élevée qu'une acquisition.

M. CHOISY, pour en terminer à souhaiter connaître le montant des remboursements. Réponse lui a été faite concernant le capital et les intérêts.

1- Affaires Financières

1.1 – Durée amortissement Budget assainissement

Les conditions actuelles d'amortissement pour le budget annexe assainissement doivent être réévaluées.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues antérieurement, il est proposé une délibération intégrant ces nouvelles durées.

De ce fait, il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M49 :

Nature M49 simplifiée	Nature M49 développée	Catégorie d'immobilisation	Durée proposée (année)	Compte d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1	
201	201	Frais d'établissement	5	2801
203	2031	Frais d'études	5	28031
203	2033	Frais d'insertion	5	28033
205	2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
208	2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
211	2111	Terrains nus	10	28111
212	2121	Terrains nus (agencements)	10	28121
212	2125	Terrains bâtis	10	28125
213	21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	50	28131
213	21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants, bassins)	25	28131
213	21315	Bâtiments administratifs	25	28131
213	21351	Bâtiments d'exploitation	25	28135
213	21355	Installations générales, agencements et aménagements des const (bâtiments administratifs)	25	28135
213	2138	Autres constructions	30	28138
214	2148	Constructions sur sol d'autrui	30	28148
215	2151	Installations complexes spécialisées	15	28151
215	21531	Réseaux d'adduction d'eau	40	28153
215	21532	Réseaux d'assainissement	30	28153
215	2155	Outillage industriel	5	28155
215	21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique)	5	28156
217	217351	Bâtiments d'exploitation MAD	25	28173
217	21738	Autres constructions MAD	30	28173
217	21751	Installations complexes spécialisées MAD	15	28175
217	217531	Réseaux d'adduction d'eau MAD	40	28175
217	217532	Réseaux d'assainissement MAD	30	28175
217	217562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique) MAD	5	28175
217	21782	Matériel de transport MAD	5	28178
217	21784	Mobilier MAD	10	28178
218	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
218	2182	Matériel de transport	5	28182
218	2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
218	2184	Mobilier	10	28184
218	2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188
	Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.2 – DM1 – Budget Annexe assainissement

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune d'Exideuil-sur-Vienne prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur-et-à-mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une décision modificative n°1 est nécessaire concernant la section d'investissement. Des crédits supplémentaires doivent être octroyés au chapitre 20 et au chapitre 21.

Pour le chapitre 20, il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais d'études pour la nouvelle STEP.

Le chapitre 21 nécessite un réajustement des crédits afin de pallier aux dépenses générées pour les travaux d'assainissement du Moulin Neuf et pour les installations techniques à Agnas. Il est également nécessaire d'octroyer des crédits pour l'acquisition de terrains et les frais de bornages. Ces crédits sont réévalués comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
20			Immobilisations incorporelles	10 000,00	13			Subventions d'investissement reçues	0,00
20	203	10003	Frais d'études	10 000,00	13	131	-	Subventions d'équipement	-940 286,00
21			Immobilisations corporelles	190 000,00	13	131	10003	Subventions d'équipement	940 286,00
21	211		Terrains nus	8 000,00					8 000,00
21	2158	2024002	Autres installations, matériel et outillage technique	132 000,00	16	1641		Emprunts	8 000,00
21	2158	2024001	Autres installations, matériel et outillage technique	50 000,00					
23			Immobilisations en cours	-192 000,00					
23	2313	-	Constructions	-182 000,00					
23	2313	10003	Constructions	-10 000,00					
TOTAL DES DEPENSES				8 000,00	TOTAL DES RECETTES				8 000,00

Pour les recettes d'investissement, il convient d'identifier les subventions sur l'opération n° 10003 (nouvelle STEP).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette décision modificative n°1.
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.3 – Tarification cantine/garderie 2024/2025

Suite à l'analyse de la commission des affaires scolaires et de la commission finances et après plusieurs scénarios envisagés, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'appliquer, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants :

- 41.00 €/mois/enfant pour la restauration scolaire de septembre à juin ;
- 20.50 €/mois pour la restauration scolaire des enfants absents 8 jours scolaires (ou 2 semaines d'école consécutives) ou plus, dans le mois de facturation sur présentation d'un certificat médical ;
- 5.00 €/repas exceptionnel enfant ;
- 22.00 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation de septembre à juin ;
- 6.00 €/repas pour les adultes (enseignants et autres) ;
- 3.50€/repas pour le personnel communal de la collectivité et AESH ;
- 3.00€/repas pour le personnel communal ayant un maximum de 30 min de pause ;
- Gratuité/repas pour le personnel stagiaire non rémunéré (éducation nationale et collectivité) ainsi que pour les services civiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'application de la nouvelle tarification ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à appliquer cette tarification à compter du 02 septembre 2024.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1.4 - Tarification location Salle Soulène

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que de la vaisselle en porcelaine a été achetée pour changer la vaisselle en « arcopal » qui était en service depuis la création de la salle de la Soulène en 1991.

Il convient donc d'ajouter un forfait « vaisselle porcelaine » qui est proposé à 60.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette décision ;
- Décident de modifier la convention en conséquence ;
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération à compter du 2 septembre 2024.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.5 – Tarification location complexe sportif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la salle du complexe était dépourvue de vaisselle et qu'au vu du changement de vaisselle de la Salle de la Soulène, il convient d'équiper celle-ci avec l'ancienne vaisselle.

Il convient donc de rajouter un forfait « vaisselle » qui est proposé à 20.00 € le week-end pour les particuliers de la commune et personnes ou associations extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette décision ;
- Décident de modifier la convention en conséquence ;
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération à compter du 2 septembre 2024.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour information, tarifs appliqués

Salle de la Soulène		
Forfait	Journée	Week-End
Particuliers de la commune	120,00 €	180,00 €
Personnes ou associations extérieures à la commune	220,00 €	280,00 €
Cuisine	50,00 €	50,00 €
Vaisselle	30 + 30 €	30 + 30 €
Chauffage	80,00 €	80,00 €
Professionnels à but lucratif (commune)	500,00 €	
Professionnels à but lucratif (hors commune)	650,00 €	
Sociétés, entreprises extérieures à la commune (réunions ou besoins divers)	250,00 €	
Salle Complexe Loisirs "Le Cluzeau"		
Forfait	Week-End	
Particuliers de la commune	75 € + 20 €	
Personnes ou associations extérieures à la commune	120 € + 20 €	

1.6 – Convention prêt de verres recyclables

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est dotée de 5 000 verres recyclables portant le logo de la commune pour « Nuit en Fête 2024 » et propose la mise à disposition gratuite de ces gobelets réutilisables aux organisateurs d'évènements festifs, sportifs ou culturels de la commune afin de diminuer la quantité de déchets produits lors de manifestations.

Une convention de mise à disposition pourrait être rédigée et signée entre la commune et l'association de la commune « emprunteuse » pour le prêt de ce matériel mis à disposition gratuitement, le matériel restant la propriété de l'organisme prêteur (Commune).

Le retrait du matériel fera l'objet d'un état des lieux détaillé et tout équipement cassé, détérioré ou manquant se verra facturé 1 € l'unité TTC.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- approuvent cette décision ;
- décident de mettre en place une convention de mise à disposition ;
- autorisent M. le Maire à émettre un titre d'exécution en cas de non-respect des règles de cette convention.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.7 – Campagne de destruction de frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

Il est proposé de continuer à lutter activement contre ces insectes invasifs en participant financièrement à hauteur de 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00 € par intervention, l'administré prenant le reste de la prestation à sa charge.

Cette nouvelle campagne la destruction des nids se trouvant sur l'habitation ou sur les abris de jardin dans un périmètre de 30 mètres et s'étend du 21 juin 2024 au 31 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

– Acceptent de financer 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00 € de l'opération de destruction à l'entreprise de désinsectisation.

– Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.8 – Vote des subventions communales 2024

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 14 175.00 € a été affectée au compte 65748 « Subvention Association et organisme de droit public ». Il est proposé de voter le détail des subventions aux diverses associations pour un montant de 11 720 €.

Associations	Montant en €
Club de tir Saint-Eloi (fonctionnement)	1 000.00
Club de Tir Saint-Eloi (Ecole)	500.00
Jeunesse Sportive d'Exideuil (fonctionnement)	1 500.00
APE d'Exideuil sur Vienne	500.00
Opacad (fonctionnement)	750.00
Société de chasse (fonctionnement)	500.00
Cyclo club (fonctionnement)	1 000.00
Cyclo club (Ecole)	500.00
Tennis de Charente Limousine (fonctionnement)	750.00
Coopérative scolaire 45 €/enfant scolarisé	4 320.00*
* actuellement 96 enfants scolarisés	
Foyer du collège	150.00
GIESEN	250.00

Le versement de la subvention susnommée s'effectuera dès réception des pièces demandées sans aucune autre pièce à fournir que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;
- Précisent que cette dépense a été inscrite au budget 2024 ;
- Donnent mandat à Monsieur le Maire, ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Sabrina DA SILVA RIBEIRO souhaite que pour l'année prochaine, un tableau soit présenté comme lors de la commission des finances.

Sonia FERNANDES lui répond par l'affirmative.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.9 - Redevance occupation du domaine public 2023 et 2024 - GRDF

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Suite à un manquement d'information en 2023, il convient également de régulariser la redevance d'occupation du domaine public de 2023.

Calcul de la **redevance RODP 2023** = $((L * 0.035) + 100) * CR = 380.00 \text{ €}$

(Longueur des canalisations : 4 955 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2023 : 1.39).

Calcul de la **redevance RODP 2024** = $((L * 0.035) + 100) * CR = 388.00 \text{ €}$

(Longueur des canalisations : 4 955 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2024 : 1.42).

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le maire propose au conseil municipal d'appliquer :

- le tarif maximum de **380.00 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz **pour 2023**.
- le tarif maximum de **388.00 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz **pour 2024**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;
- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, définissant les modalités de calcul de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;
 - D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public gaz pour les années 2023 et 2024.
 - D'inscrire ces recettes au compte 70323.
 - De charger le maire démettre ces redevances par un titre exécutoire de recettes.
 - D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.1– Vente SG5B à Commune

Le maire a été informé de l'achat par un administré de la commune de parcelles et de bâtiments appartenant à l'ancienne agence immobilière SG5B.

Il s'avère que des bâtiments présents sur certaines de ces parcelles ont été démolis (parcelle A 1073 et 1074) aux frais de la commune (dépense de 5 616.00 €) car ils menaçaient ruine (précisé sur constat d'huissier établi chez Me TALBOT à Confolens en date du 12 août 2021) ; de plus, une parcelle concernée par la vente (parcelle A 1066) est depuis des années utilisée par la collectivité.

Il a été convenu avec Monsieur LAUREAU, liquidateur amiable de la Sté SG5B, que la somme totale de la vente de ces propriétés (1 800.00 €) revienne à la commune pour compenser la dépense de la démolition ainsi que la restitution de la parcelle A 1066, via un acte notarié de l'étude de Maître DESSET, notaire à la Rochefoucauld-en-Angoumois (16). L'administré acquéreur a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- acceptent la proposition de 1 800.00 € ;
- autorisent M. le Maire à passer les actes de cette vente.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2- Questions diverses

Thierry GANTHEIL donne quelques informations concernant les projets photovoltaïques :

- Ecole : les travaux d'ombrières seront réalisés en juillet et terminés en septembre. L'architecte des bâtiments de France a donné son accord.
- Nouveau bâtiment du service technique : Rencontre avec M. VILLATTE, l'architecte et l'entreprise LM Soleil pour les dernières recommandations.
- Complexe sportif : pas de préconisation pour la pose des panneaux photovoltaïques.
- Terrains de tennis : les terrains de tennis seront couverts.
- Rénovation à venir du bourg : panelle de couleur pour le crépi et les volets vue avec l'ABF.
- la commune est dans l'attente du déplacement du câble téléphonique ainsi que de la fibre sur le mur de la grange « rue de l'Eglise » avant démolition de celui-ci.
- 4 places de parking « voiture (dont arrêt « minute ») ainsi qu'un parking vélos vont être créés en face de la boulangerie – début juillet.
- La signalétique du bourg va être modifiée passant de 50 à 30 km/h

Sonia FERNANDEZ : Nuit en fête : Rendez-vous à 9 H le samedi 29 juillet 2024 pour la préparation des divers lieux

Rappel de la manifestation du vendredi 28 juillet : Rando et VTT organisé par le Cyclo Club d'Exideuil sur Vienne

Dimanche 30 juin : 1er tour des élections législatives qui aura lieu à la salle de la Soulène au vu de l'organisation de Nuit en fête la veille. Le 2nd tour du 7 juillet, aura lieu à la mairie comme d'habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16

**Procès-verbal approuvé en séance du 20 septembre 2024,
Publié le 25 septembre 2024 sur le site internet de la commune.**

La secrétaire de séance :
Virginie GOURSAUD



Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

